

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Bureau de l'Environnement
Affaire suivie par : Xavier SINNA
Tél. : 05 49 08 69 58
Adresse mail : xavier.sinna@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **27** DEC. 2023

Prise d'acte n° A6496

Monsieur,

Par courrier du 20 juin 2023, complété le 27 octobre 2023, vous m'avez transmis un porter à connaissance relatif à des modifications d'aménagements et de raccordement interne de la Ferme éolienne du Pâtis aux chevaux que vous exploitez sur les communes d'Airvault et Glénay.

Votre site bénéficie de l'arrêté préfectoral n°6064 du 25 mars 2019 portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes d'Airvault et Glénay.

Les modifications apportées concernent :

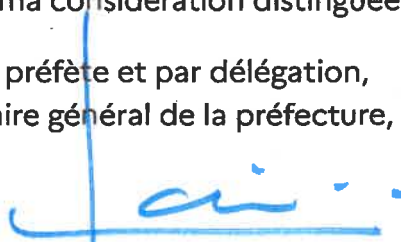
- les emprises de plate-formes ;
- les pistes ;
- le réseau électrique inter-éolienne ;
- un forage dirigé sous le pont existant sur 36 m ;
- trois parcelles non prévues dans le dossier initial de demande d'autorisation environnementale (ZK 64, ZK 176, ZK 95).

Après examen du dossier, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement considère que les éléments d'appréciation fournis dans le porter à connaissance complété sont proportionnés aux enjeux.

Par conséquent, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **je prends acte** conformément aux articles L.181-14 et R.181-46 du code de l'environnement de ces modifications, qui ne modifient pas de façon substantielle votre dossier initial et le cadre de l'autorisation environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER

SAS Ferme Éolienne du Pâtis aux Chevaux
1 rue des arquebusiers
67 000 STRASBOURG